



Conseil National des Chambres régionales de  
l'Economie Sociale – CNCRES  
**A l'attention de Jean-Louis CABRESPINES**  
3 rue de Vincennes  
93100 MONTREUIL

Nos réf. : 15-01-30  
Objet : Statuts CRESS

Paris, le 30 janvier 2015

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de nos échanges du mois de décembre sur la définition des nouveaux statuts des CRESS, et comme vous nous y avez invités, nous revenons vers vous afin de vous faire part d'un certain nombre de propositions issues d'un travail de concertation mené au sein du Mouvement Associatif.

A titre de préambule, tout en prenant acte de l'orientation générale liée à la volonté de permettre les adhésions directes au sein des CRESS, nous insistons sur l'importance qu'un poids et un rôle significatifs soient reconnus aux réseaux structurés qui œuvrent, depuis des décennies pour les plus anciens, à la structuration des acteurs de l'ESS sur le territoire national. De plus, si la CRESS a vocation à rassembler des associations qui se retrouvent et souhaitent promouvoir l'ESS, toutes les associations n'ont pas nécessairement vocation à en devenir membres, comme par exemple celle n'ayant pas de vocation économique affirmée

Sur l'organisation statutaire et le fonctionnement opérationnel des CRESS, voici ci-après nos propositions:

### **1 – Poids de la famille associative**

Tout d'abord, et alors même que les associations représentent 80% des organisations de l'ESS, **il nous paraît important que chacune des 3 familles historiques de l'ESS (Mutuelles, Coopératives, Associations) dispose du même poids au sein de la gouvernance des CRESS.**

### **2 – Quelles règles communes entre les différentes familles ?**

Sur ce sujet, nous constatons la volonté du CNCRES d'établir un socle minimum commun entre les familles en termes de gouvernance comme en termes de cotisation. Pour autant, nous considérons que les réalités sociologiques, économiques, organisationnelles et historiques sont différentes d'une famille à l'autre.

Aussi, il nous semble important que les modes de fonctionnement de chaque famille soient définis par les organisations collectives de ces dernières, sans tentation de les voir s'imposer aux autres familles. En ce sens, les propositions que nous formulons pour le collège associatif ne concernent que celui-ci.

### **3 – En terme de gouvernance de la famille associative**

La volonté affichée dans la première proposition de statuts de permettre aux réseaux structurés (les « organisations ») de disposer de plus de poids qu'une association « de base » non fédérée est positive. Mais la structuration historique et actuelle de la famille associative, avec différents échelons territoriaux, empêche le système de gouvernance proposé en l'état par le CNCRES de fonctionner de façon fluide.

Voici donc les propositions que nous formulons pour assurer une représentation associative adaptée à ses modes d'organisation et favorisant sa structuration :

- **Quand le Mouvement associatif régional est constitué, il convient de le reconnaître en tant que tel** comme un acteur majeur du collège associatif ayant, en particulier, la responsabilité de structurer le collège s'il s'organise (au-delà des mécanismes de calculs de voix lui donnant prédominance, voir plus bas) ;
- **Ne sont considérées comme « organisations associatives » que 2 échelons**, ceci dans un souci de simplification et d'opérationnalité :
  - Celui des coordinations associatives sectorielles régionales avalisées par le Mouvement associatif régional (disposant de 5 voix chacune) ;
  - Le Mouvement associatif régional lui-même (disposant de 10 voix).
- Les associations adhérent directement continuent de disposer de leur propre voix ;
- Les associations membres « d'organisations associatives » (cf ci-dessus) génèrent automatiquement 1 voix à la coordination de leur choix (dont elles sont membres), ainsi qu'une voix au Mouvement associatif régional.

Bien évidemment, cette expression des voix des membres et organisations associatives est prévu pour :

- L'élection des administrateurs représentant le collège associatif au Conseil d'administration;
- toute prise de position au nom du collège associatif pour chaque sujet justifiant un vote en AG (imaginant à la lecture de ce qui est proposé que les votes en AG se faisant par collège).

Concernant les votes en CA, les représentants associatifs pèsent de leur poids, ce dernier étant égal au poids des représentants au CA des Mutualistes et des Coopérateurs.

Nous espérons que vous prendrez en compte ces propositions et nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous sur celles-ci et leur mise en œuvre dans le cadre du travail que vous menez.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes très sincères salutations.



Nadia BELLAOUI  
Présidente